

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°41/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 22 septembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON, Manuel CABANERO.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL, M. Alain FONTAINE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

**OBJET : CHOIX D'ENTREPRISE POUR LA MISSION CONTROLE TECHNIQUE
POUR LA CONSTRUCTION DU CAFE COMMUNAL**

Madame Le Maire rappelle la nécessité de recourir à une entreprise qui sera chargée de réaliser les missions de contrôle technique de la construction du café communal

Madame le maire rappelle que des demandes de devis ont été faites auprès d'au moins trois entreprises.

Après présentation aux membres du conseil municipal des devis estimatifs reçus pour ces missions de contrôle technique de la construction du café communal,

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de choisir une entreprise qui sera chargée de la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

de retenir l'entreprise SOCOTEC Agence construction Nîmes-Alès, 184 rue Philippe Maupas 30000 Nîmes.

- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 29 septembre 2023 et de la publication le 29 septembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

